

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu l'organisation d'une balade en poneys à l'occasion de la kermesse de l'APEEP le **Samedi 21 Juin 2025**.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit du n° 1 cité Kennedy jusqu'à la salle Léo Lagrange le **Samedi 21 Juin 2025 de 13h00 à 18h00**.

Article 2 : La mise en place de la signalisation sera réalisée par les Services Techniques.

Article 3 : - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lumbres,
- Monsieur la Présidente de l'APEEP,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 28 Mai 2025
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **- 2 JUIN 2025**

